- EI MAA TAPU FENUA ITI
- EI FAITO ITE MAITAI NO TE TAATOA
- EI MAA OHIPA PAPU

- UNE TERRE
- UNE EDUCATION
- UN EMPLOI

Communiqué sur la prétendue restitution de pouvoir d'achat aux salariés.

Le gouvernement se félicite de rendre du pouvoir d'achat aux salariés par la baisse du taux de cotisation maladie de 2,1 points en minimisant l'effet de la hausse de 0,99 point de la cotisation sur la retraie TA.
Quel est l'effet réel de ces modifications sur le pouvoir d'achat selon le niveau du salaire ?

Effet de la baisse du taux de cotisation maladie.

		MALADIE ancien tx cotisation				MALADIE nouveau tx cotisation			MALADIE Baisse cotisation Fcp		
		Cotisation maladie septembre 2022			Salaire	Baisse	cotisation		francs pacifiques		
		2022	Part	Part	Fcp	1/10/ 2022	Part	Part	1/10/2022		
Salaire brut par niveau		Taux	employeur	salarié	SMIG	Taux	employeur	salarié	Total	employeur	salarié
SMIG septembre 2022		16,95%	11,30%	5,65%	octobre	14,94%	9,96%	4,98%	2,01%	-1,34%	0,67%
SMIG	159 092	26 966	17 977	8 989	162 973	24 348	16 232	8 116	-2 618	-1 745	-873
Plaf Tranche A	264 000	44 748	29 832	14 916	264 000	39 442	26 294	13 147	-5 306	-3 538	-1 769
Plaf tranche B	520 000	88 140	58 760	29 380	520 000	77 688	51 792	25 896	-10 452	-6 968	-3 484
Salaire 1 million	1 000 000	169 500	113 000	56 500	1 000 000	149 400	99 600	49 800	-20 100	-13 400	-6 700

Employeurs. La baisse du taux de cotisation bénéficie surtout aux employeurs : 1745 fcp pour un salarié rémunéré aux SMIG . Elle augmente avec le niveau du salaire pour atteindre 6968 fcp pour un salaire au plafond de la retraite TB (520 000 fcp) et 13 400 fcp pour un salaire de 1 000 000 fcp/mois, plus jusqu'au plafond de la cotisation maladie (5 000 000 fcp)
Salariés. La baisse du taux de cotisation rend peu de pouvoir d'achat aux salariés payés au SMIG (873 fcp/mois). Le bénéfice augmente avec le niveau du salaire pour atteindre 3484 fcp pour un salaire au plafond de la retraite B (520 000 fcp) et 6700 fcp pour un salaire de 1 000 000 fcp/mois, plus au-delà jusqu'au plafond de la cotisation maladie fixé à 5 000 000 fcp.

Effet de la hausse du taux de cotisation de la retraite A.

		Retraite A taux cotisation				Retraite A nouveau tx cotisation			Retraite A hausse cotis fcp		
		septembre . Taux. 22,00%			Salaire	Taux. 22,99%. 1/10/2022				cotis + 0,99%	
	SALAIRE	Cotisation	Part	Part	Fcp	Cotisation	Part	Part	Total	Part	Part
Salaire brut	francs cp	Taux	employeur	salarié	SMIG	Taux	employeur	salarié	cotis	employeur	salarié
par niveau		22,0%	14,7%	7,3%	1/10/2022	22,99%	14,40%	77,00%	0,99%	0,66%	0,33%
SMIG	159 092	35 000	23 333	11 667	162 973	36 575	24 384	12 192	1 575	1 050	525
Plaf Tranche A	264 000	58 080	38 720	19 360	264 000	60 694	40 462	20 231	2 614	1 742	871
Plaf tranche B	520 000	58 080	38 720	19 360	520 000	60 694	40 462	20 231	2 614	1 742	871
Salaire 1 million	1 000 000	58 080	38 720	19 360	1 000 000	60 694	40 462	20 231	2 614	1 742	871

La hausse du taux de cotisation de la retraite A ne touche pas la partie du salaire supérieure au plafond de la retraite tranche A (264 000 fcp). Tous les salariés et les employeurs connaissent une hausse de la cotisation sur la retraite A mais celle-ci impacte moins les salaires au-dessus du plafond de la retraite A (264 000 fcp) dont la cotisation est bloquée à 2614 fcp
Employeurs. La hausse atteint 1050 fcp pour un salaire au SMIG, 1742 fcp pour un salaire au plafond de la retraite A et plus.
Salariés. La hausse atteint 525 fcp pour un salaire au SMIG, 871 fcp pour un salaire au plafond de la retraite A et plus ;

Le gain réel de pouvoir d'achat rendu aux SMIG est quasi nul, il augmente avec le niveau du salaire.

	Salaire francs cp		BALANCE GAIN TOTAL FCP	
Salaire brut par niveau	SMIG 1° octobre	Gain total	Gain employeur	Gain salarié
SMIG	162 973	1 043	695	348
Plaf Tranche A	264 000	2 693	1 795	898
Plaf tranche B	520 000	7 838	5 226	2 613
Salaire 1 million	1 000 000	17 486	11 658	5 829

Un salarié payé au SMIG gagne 873 fcp sur la baisse de la cotisation maladie, verse un surplus de cotisation de 525 fcp sur la retraite A, **le gain final de pouvoir d'achat au SMIG est de 873 – 525 = 348 fcp**., moins que le prix d'une boîte de bœuf.. Un salaire de 520 000 fcp (plafond de la retraite tranche B) récupère 2613 fcp de pouvoir d'achat, plus au-dessus.
Employeurs et salariés les mieux rémunérés sont les principaux bénéficiaires de la modification des taux de cotisation.

Immeuble Gallieni – rue Clappier - BP 4523 PPT - Tel: 40 54 40 10 - Fax: 40 45 02 45. - Email: atiaimua@atiaimua.pf – Web : www.atiaimua.pf
Associé à la CFDT, à l'USOENC - Affilié à l'UITA, à l'ORAP, à la CSI . Membre fondateur du SPOCTU.

Les effets sur les comptes de la CPS

La baisse de la cotisation maladie entraîne une perte de recettes de 4,7 mds sur la branche maladie répartie entre les employeurs 3,13 mds et les salariés et 1,56 md. Ces 4,7 mds sont supérieurs à l'excédent de la branche maladie en 2022 estimé à 2,6 mds.
Le besoin de financement de la maladie en 2023 pour la CPS. Les dépenses devant augmenter en 2023**, l**e risque est une insuffisance de recettes qui se traduira sans doute par une augmentation de la CST ou de la TVA sociale non déductible (contribution pour la solidarité) sauf à augmenter à j nouveau les cotisations qui viennent de baisser.

La hausse de la cotisation retraite augmente les recettes de la retraite A de 1,6 md sans combler le déficit estimé à 2,4 mds sur l'année 2022.
Elle laisse un déficit de 600 millions en retraite B. Une augmentation de 0,99 point sur le taux de cotisation de la retraite B aurait permis le rééquilibrage de la retraite B en 2022.
En 2023, le rééquilibrage demandera un effort supplémentaire de cotisation sur le travail sur les régimes de retraite A et B.

Le SMIG et ses augmentations depuis décembre 2021 a compensé en partie la perte de pouvoir d'achat des salariés rémunérés au SMIG.

Le SMIG et ses augmentations depuis décembre 2021				
Date	smig//h	smig 169h	Hausse %	Hausse SMIG fcp
2014	904,816	152 914		
01/12/2021	922,91	155 973	2,00%	3 059
01/05/2022	941,37	159 092	2,00%	3 118
01/10/2022	964,34	162 973	2,44%	3 882
Total	59,524	10 060	6,44%	10060

L'augmentation automatique du SMIG est un rattrapage de l'inflation. Les hausses de 2% en décembre 2021 et 2% au 1° mai 2022 ont compensé une partie de la perte de pouvoir d'achat.
La hausse de 2,44% au 1° octobre 2022 entraîne une augmentation du SMIG de 3881 fcp pour 169 heures travaillées rattrape, elle aussi, une partie du pouvoir d'achat perdu par l'augmentation des prix et des taxes.
Ces hausses ne constituent en aucun cas une augmentation du pouvoir d'achat des salariés payés au bas de l'échelle des salaire.

Augmentation significative des salaires au-dessus du SMIG indispensable pour rattraper la perte de pouvoir d'achat
Les salaires au-dessus du SMIG ont peu bougé. Les négociations salariales qui vont s'ouvrir en octobre 2022 devront déboucher sur des augmentations significatives des salaires conventionnels au-dessus du SMIG pour tous les salariés afin de rétablir le pouvoir d'achat perdu.

Le 29 septembre 2022.

La confédération syndicale A TI'A I MUA

Immeuble Gallieni – rue Clappier - BP 4523 PPT - Tel: 40 54 40 10 - Fax: 40 45 02 45. - Email: atiaimua@atiaimua.pf – Web : www.atiaimua.pf
Associé à la CFDT, à l'USOENC - Affilié à l'UITA, à l'ORAP, à la CSI . Membre fondateur du SPOCTU.